

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_22_4

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L' an deux mille treize , le mercredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 08 Octobre 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Subvention
développement durable**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 04 septembre dernier, qu'il a été décidé de renouveler l'opération pour la subvention communale dans le cadre des économies d'énergie et du développement pour les dépenses faites par les propriétaires dans leur résidence principale située sur la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à M. JOUIN Christian la subvention relative au dossier de demande reçue en mairie le 30 juillet 2013. Le montant des équipements et des matériaux payés par M. JOUIN est de 21 700,00 € pour la fourniture d'un générateur solaire photovoltaïque et la fourniture d'un kit ultimate Air One 600, plafonné à 8000,00 € selon règlement, pour un taux de subvention à 15 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 1.200,00 € au titre de la subvention de développement durable à M. JOUIN Christian.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le versement de 1.200,00 € au titre de la subvention développement durable à M. JOUIN Christian;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT